

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

### ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ORGANISES PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles L. 3111-1 du code des transports et L. 213-11 du code de l'éducation aux termes desquels l'organisation des transports scolaires et interurbains relèvent de la compétence régionale ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour les journées des 17 et 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT les préconisations des services de la Préfecture de Région sur les restrictions de circulation de poids lourds dans les Hauts-de-France ;

CONSIDERANT que la Région Hauts-de-France a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains de voyageurs ;

### ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains par autocar notamment les services réguliers de voyageurs et tous les services scolaires y compris par petit véhicule, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, sont suspendus sur l'ensemble du territoire régional pour les journées des 17 et 18 janvier 2024.

Article 2 : En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, pour la journée du 18 janvier 2024, des reprises partielles des services pourraient être décidées par la Région.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et le Directeur des Services de Transport sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Asine, de l'Oise et du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2024  
Par délégation du Président du conseil régional



La Directrice Générale des Services  
**Audrey DEMARETZ**